

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

---ooOoo---

SÉANCE DU 17 AVRIL 2014

---ooOoo---

Le dix-sept avril deux mille quatorze à dix-neuf heures, le conseil municipal de Mons en Barœul s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Rudy ELEGÉEST, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée cinq jours à l'avance conformément à la loi pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

- 1) ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
- 2) ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
- 3) ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE ET AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE
- 4) ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DANS DIVERS ORGANISMES MUNICIPAUX
- 5) ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE
- 6) ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET MIXTES DONT ELLE EST MEMBRE
- 7) ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES A VOCATION D'AIDE A L'INSERTION ET L'EMPLOI
- 8) ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « LILLE METROPOLE RENOVATION URBAINE (GIP-LMRU)

9) ELECTION DU REPRESENTANT DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE

10) ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS REGIONAL

11) ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE SANTE, SANTE MENTALE ET CITOYENNETE

1 – POLITIQUE DE LA VILLE – RENOUELEMENT URBAIN

1/1 – Approbation de la demande de prolongation du GIP-Lille Métropole Rénovation Urbaine pour les années à venir

2 – URBANISME

2/1 – Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons » - Restructuration galerie commerciale « Europe » - Acquisition du lot de parking n° 575

3 – TRAVAUX

3/1 – Construction du pôle culturel Allende – Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération

8 – SPORTS – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE

8/1 – Attribution des subventions annuelles aux associations du domaine scolaire

8/2 – Réseau métropolitain des piscines – Fonds de concours

QUESTIONS DIVERSES

M. LEBON est désigné comme secrétaire de séance et procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Etaient présents :

M. ELEGEEEST, Maire ; M. BOSSUT, Mme DUBRULLE, Mme DIANA DA CONCEIÇÃO, M. JONCQUEL, Mme LEDÉ, M. TOUTIN, Mme ADGNOT, Mme MEHAILIA, M. BLOUME, M. DEVOUGE, Adjoints ; Mme CHABANE, M. LAMPE, Mme VETEAU-DUGUEY, M. DE BOCK, Mme GINGOLD, M. GÉRY, Mme BERGOGNE, M. LEDÉ, Mme AJIAR, M. LEBON, Mme CHATTELÉE, M. WASIEWICZ, Mme DUPONT, M. POURCEL, Mme WICKE, M. PANNETIER, Mme ALBA, M. SCHOOS, M. COPIN, Mme BAUDOIN, M. DECLERCQ, M. GARCIA, Mme LAVALLEZ, M. TONDEUX.

M. le Maire ouvre la séance du conseil municipal et demande à M. Timothée LEBON de procéder à l'appel des membres du conseil municipal.

Il ajoute au sujet de l'ordre du jour que comme dans tous les moments d'installation des assemblées, cette séance est dédiée à la désignation des membres dans les commissions et au sein des organismes extra-municipaux.

Le procès-verbal de la séance d'installation du 30 mars 2014 est adopté à l'unanimité.

M. GÉRY souligne qu'il a participé avec beaucoup d'émotion au conseil municipal d'installation en tant que doyen de l'assemblée et remercie M. le Maire pour la confiance qu'il lui accorde.

M. COPIN souhaite faire une mise au point au sujet des allégations qu'il qualifie de mensongères de la part des membres de la liste « Union pour le Renouveau Monsois », reprises à la page 10 du procès-verbal au sujet de la légalité de sa liste et de ses colistiers.

Mme LAVALLEZ lui répond qu'une plainte vient d'être déposée et rappelle que le recours au Tribunal Administratif a été jugé irrecevable pour des questions de forme.

M. le Maire indique que la période électorale est à présent passée et souhaite que peu à peu les relations entre les deux groupes d'opposition puissent s'apaiser.

Il précise notamment pour les nouveaux élus que l'adoption du procès-verbal n'a pas pour objet de relancer les débats qui ont eu lieu lors de la séance précédente.

1) ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité détermine le rôle et fixe les modalités de désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette commission examine chaque année, sur le rapport de son président :

- les rapports d'activité établis par les délégataires de services publics,
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- les rapports établis par les cocontractants d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par le conseil municipal sur :

- tout projet de Délégation de Service Public,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière,
- tout projet de partenariat.

Le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente au conseil municipal, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Cette Commission Consultative des Services Publics Locaux est composée :

- du Maire, ou son représentant, qui la présidera,
- de 5 élus du conseil municipal désignés selon la règle de la représentation proportionnelle,
- de 5 représentants d'associations monsoises.

Les membres issus du conseil municipal sont désignés selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection de ces représentants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les représentants des associations sont nommés par le conseil municipal sur proposition du Maire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au vote des représentants du conseil municipal au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et de nommer les représentants d'associations monsoises.

M. le Maire explique que cette commission rassemble à la fois des élus et des habitants de la commune. Il précise qu'elle a vocation à examiner les rapports annuels des concessions et des régies autonomes et que son avis est retranscrit lors de la séance du conseil municipal suivant. Il ajoute qu'elle est également amenée à donner un avis pour toute création nouvelle de DSP.

Il indique qu'elle est composée de 5 élus du conseil municipal désignés à la proportionnelle au plus fort reste et de 5 représentants d'associations monsoises.

Il ajoute qu'il a reçu 2 listes de candidats municipaux :

La liste Mons en Barœul Bleu Marine avec comme candidats :

- Marc COPIN,
- Monique BAUDOIN,
- Franck DECLERCQ.

La liste Mons Intensément/Union pour le Renouveau Monsois avec comme candidats :

- Francis BOSSUT,
- Nicolas JONCQUEL,
- Bernard WASIEWICZ,
- Freddy POURCEL,
- Vincent TONDEUX.

La liste Mons Intensément et Union pour le Renouveau Monsois obtient 32 voix.

La liste Mons en Barœul Bleu Marine obtient 3 voix.

La liste Mons en Barœul Bleu Marine n'obtient aucun siège.

5 sièges sont attribués à la liste Mons Intensément et Union pour le Renouveau Monsois. Sont élus parmi les membres du conseil municipal :

- 1) Francis BOSSUT
- 2) Nicolas JONCQUEL
- 3) Bernard WASIEWICZ
- 4) Freddy POURCEL
- 5) Vincent TONDEUX

Sont nommés comme représentants d'associations monsoises :

- 1) Jean NOREVE
- 2) Henri TIBERGHIE
- 3) Roland STRAUMANN
- 4) Jean Christophe DIEVAL
- 5) Jean-Luc HALLAERT

2) ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution, dans chaque commune, d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) chargée de donner un avis sur chaque modifications de valeurs locatives communales, éléments constitutifs des bases d'imposition des taxes locales.

La Commission Communale des Impôts Directs comprend neuf membres :

- le Maire ou l'Adjoint délégué, Président, et huit commissaires.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française,
- avoir au moins 25 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Les huit commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur des services fiscaux, sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal ; la liste de présentation établie par le conseil municipal doit donc comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes imposées soient équitablement représentées.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, titulaires ou suppléants, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer. Leur mandat court jusqu'au terme du mandat des commissaires désignés lors du renouvellement du conseil municipal.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI), et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du même code),

- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510),

- elle formule des avis sur des réclamations portant sur la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R198-3 du livre des procédures fiscales).

Les services fiscaux transmettent les « listes 41 » à la CCID.

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés bâties de chaque commune, qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation voire des rénovations conséquentes.

La « liste 41 bâtie » recense tous les locaux de la commune pour lesquels un changement a été pris en compte par le centre des impôts fonciers depuis la précédente session de la CCID. Elle présente pour chacun d'entre eux l'évolution de son évaluation.

Sa transmission à la commission permet à celle-ci de s'assurer que toutes les modifications des propriétés bâties de la commune ont été portées à la connaissance de l'administration fiscale et que tous les changements ont été correctement évalués.

Outre ce rôle d'information de l'administration fiscale en ce qui concerne les changements relatifs aux propriétés bâties et non bâties de la commune, la CCID doit :

- émettre un avis sur les nouvelles valeurs locatives qui lui sont présentées,
- prendre une décision en ce qui concerne les données révisées proposées par les services.

Cette double mission relative aux données fiscales présentées sur la « liste 41 » découle des dispositions de la loi n° 90-669 du 30 juillet 1990.

La « liste 41 non bâtie » concerne les changements affectant les propriétés non bâties, notamment les changements de nature de culture.

Les relations avec les CCID sont assurées par voie écrite, en particulier dans tous les cas où la session de la commission s'effectue hors la présence du représentant de l'administration fiscale. L'intervalle entre chaque passage en commune est déterminé en fonction des enjeux locaux.

A l'issue de l'examen de cette liste par la CCID (en présence ou non de l'administration fiscale), les observations éventuelles de la commission seront portées sur les deux bordereaux d'accompagnement de la liste qui, dans tous les cas, devront être renvoyés, accompagnés des « listes 41 bâties et non bâties », au centre des impôts fonciers afin de l'informer du résultat des travaux de la CCID.

En conséquence et en vertu de ce qui vient d'être exposé, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner les membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

M. le Maire précise que cette commission est chargée de vérifier la régularité des bases locatives et qu'elle est composée de 14 résidents monsois titulaires, de 14 résidents monsois non-titulaires, de 2 non-résidents titulaires et de 2 non-résidents suppléants.

La liste proposée par M. le Maire est adoptée avec 32 voix pour ; 3 conseillers municipaux ayant voté contre : M. COPIN, Mme BAUDOIN et M. DECLERCQ.

Sont élus :

Titulaires résidents :

- 1) Philippe CAMELOT
- 2) Agnès RAUX
- 3) Jacques TRIVES
- 4) Yvette BAESSEN
- 5) Gérard PROUVOST
- 6) Jean DEFROMONT
- 7) Jean HATTE
- 8) Didier BATAILLE
- 9) Huguette THOOR
- 10) Philippe TRUFFAUT
- 11) Raymond GANSERLAT
- 12) Jean-Luc HALLAERT
- 13) Jean DOJKA
- 14) Jean-Christophe DIEVAL

Suppléants résidents :

- 1) Marie-France DEPAGE
- 2) Pierre CARDON
- 3) Pierre JANUEL
- 4) Claude BOULEY
- 5) Lucien SCHRYNEMAKERS
- 6) Noëla RIVIERE
- 7) Mauricette FAUQUANT
- 8) Gérard MULLIER
- 9) Sami CHAFI
- 10) Bernard MARTIN
- 11) Monique FAUCK
- 12) Constantin TOURNAKIS
- 13) Didier WATTINE
- 14) Rémi VANHOUTTE

Titulaires non-résidents : Monique CAYZEELE, Michel TOURIGNY

Suppléants non-résidents : Gérard STRYPSTEEN, Jamel NAÏLI

3) ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE ET AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

Le Comité Technique Paritaire est consulté pour avis concernant les questions relatives à l'organisation et aux conditions générales de fonctionnement de l'administration, au programme de modernisation des méthodes et techniques de travail, y compris leurs incidences sur la situation du personnel, à l'examen des grandes orientations à définir pour l'accomplissement des tâches des services et leur efficience.

Il est présidé de droit par Monsieur le Maire et sa composition a été fixée par délibérations en date du 12 juin 2008 et 12 février 2009 à 20 membres :

- 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants de la collectivité,
- 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants du personnel.

Par ailleurs, selon les termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les Comités Techniques Paritaires sont consultés pour avis concernant les questions relatives aux problèmes d'hygiène et de sécurité.

Ils sont notamment obligatoirement consultés sur les mesures de salubrité et de sécurité applicables aux locaux et installations, ainsi que sur les prescriptions concernant la protection sanitaire du personnel. Ils sont réunis par leur Président à la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène ou la sécurité ou ayant pu entraîner des conséquences graves.

Les effectifs du personnel de la Ville de Mons en Barœul étant supérieurs à 200 équivalents temps plein, la loi rend obligatoire l'existence d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité. Sa composition a été fixée par délibérations en date du 12 juin 2008 et 12 février 2009 à 12 membres :

- 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants de la collectivité,
- 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants du personnel.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder au vote pour l'élection des représentants du conseil municipal au sein du Comité Technique Paritaire et du Comité d'Hygiène et de Sécurité et de désigner le suppléant au Président pour chacune de ces instances, la présidence étant assurée de droit par le Maire.

M. le Maire indique que le CTP est une instance de discussion concernant les éléments liés à l'organisation du travail de l'ensemble des agents municipaux.

Il souligne que le dialogue social est constructif et de qualité depuis 13 ans au bénéfice à la fois des agents et de la collectivité.

Il précise par exemple que tous les lieux de travail ont été réaménagés et que la NBI a été étendue à l'ensemble des agents grâce au dialogue constructif au sein du CTP.

Il explique que le CHS est une instance qui est consultée sur les questions d'hygiène et de sécurité.

Il ajoute que les élections professionnelles pour désigner les représentants du personnel auront lieu en décembre.

1) CTP :

Cette proposition est adoptée à la majorité ; 3 conseillers municipaux se sont abstenus : M. GARCIA, Mme LAVALLEZ et M. TONDEUX et 3 conseillers municipaux ont voté contre : M. COPIN, Mme BAUDOIN et M. DECLERCQ.

Sont élus :

- Titulaires : F. BOSSUT, V. DUBRULLE, C. LEDÉ, B. ADGNOT
- Suppléants : E. GINGOLD, J.M. LEDÉ, D. DE BOCK, J. DEVOUGE.

2) CHS :

Cette proposition est adoptée à la majorité ; 6 conseillers municipaux s'étant abstenus : M. GARCIA, Mme LAVALLEZ, M. TONDEUX, M. COPIN, Mme BAUDOIN et M. DECLERCQ.

Sont élus :

- Titulaires : F. BOSSUT, C. LEDÉ, V. DUBRULLE
- Suppléants : J. DEVOUGE, C. GÉRY, M.J. ALBA

4) ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DANS DIVERS ORGANISMES MUNICIPAUX

a) L'harmonie municipale

L'harmonie municipale prévoit dans ses statuts (article 4) que le Maire, Président d'honneur de l'harmonie et quatre conseillers municipaux au maximum désignés par délibération du conseil municipal sont membres de droit au titre d'auditeurs et représentent la Ville au sein de son conseil d'administration.

Il est proposé au conseil municipal de désigner quatre conseillers municipaux membres de droit de l'harmonie municipale.

b) Le conseil d'établissement de l'école de musique

Le conseil d'établissement de l'école de musique prévoit dans ses statuts (délibération 7/1 du 8 juin 2006) que le Maire, Président du conseil d'établissement ou son représentant, l'élu en charge de l'école de musique et deux conseillers municipaux désignés par délibération par le conseil municipal sont membres de droit et représentent la Ville au sein du conseil d'établissement de l'école de musique.

c) La régie du Service d'Animation Municipal

Le conseil municipal a décidé la création d'une régie pour le Service d'Animation Municipal. Selon son règlement intérieur, il appartient au conseil municipal de désigner les 3 membres du conseil d'administration dont un seul membre est titulaire d'un mandat électif conféré par la commune.

En vertu de ce qui vient d'être exposé, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner les représentants de la Ville au sein de ces organismes.

M. le Maire précise qu'il est préférable de désigner 4 élus comme le permet les statuts de l'association.

a) L'harmonie municipale :

Cette proposition est adoptée avec 32 voix pour ; 3 conseillers municipaux ayant voté contre : M. COPIN, Mme BAUDOIN et M. DECLERCQ.

Sont élus :

- 1) Jean-Marie LEDÉ
- 2) Cédric BLOUME
- 3) Isabelle VETEAU-DUGUEY
- 4) Nadège DUPONT

b) Le conseil d'établissement de l'école de musique :

Cette proposition est adoptée avec 32 voix pour ; 3 conseillers municipaux s'étant abstenus : M. GARCIA, Mme LAVALLEZ et M. TONDEUX.

Sont élus :

- 1) Jean-Marie LEDÉ
- 2) Isabelle VETEAU-DUGUEY
- 3) Antoine SCHOOS

c) La régie du Service d'Animation Municipal :

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Est élue : Mme MEHAILIA.

5) ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE

Le décret n° 85-924 du 30 août 1985 fixe les modalités de désignation des membres du conseil d'administration des établissements publics d'enseignement du second degré.

Il prévoit notamment que le nombre de représentants s'élève à deux pour la commune et un pour Lille Métropole Communauté Urbaine dans le cas d'un collège de plus de 600 élèves et d'un représentant pour chacune d'elles dans le cas d'un collège de moins de 600 élèves.

Par ailleurs, dans les collèges comportant une section d'éducation spéciale, le décret prévoit que le nombre de représentants s'élève à 2 pour la commune et 1 pour Lille Métropole Communauté Urbaine.

En vertu de ce qui vient d'être exposé, il convient :

- pour le collège Rabelais comprenant une section SEGPA de désigner 2 titulaires et 2 suppléants,

- pour le collège Descartes, dont l'effectif est inférieur à 600 élèves, 1 titulaire et 1 suppléant.

- COLLEGE RABELAIS :

Cette proposition est adoptée à la majorité ; 3 conseillers municipaux s'étant abstenus : M. COPIN, Mme BAUDOIN et M. DECLERCQ.

Sont élus :

- Titulaires : C. LEDÉ, C. PANNETIER
- Suppléants : E. GINGOLD, A. SCHOOS

- COLLEGE DESCARTES :

Cette proposition est adoptée à la majorité ; 3 conseillers municipaux s'étant abstenus : M. COPIN, Mme BAUDOIN et M. DECLERCQ.

Sont élus :

- Titulaire : C. LEDÉ
- Suppléant : S. CHATTELÉE

6) ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET MIXTES DONT ELLE EST MEMBRE

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, après le renouvellement général des conseils municipaux suite aux élections municipales, les communes membres des syndicats intercommunaux, des syndicats mixtes et des syndicats anonymes d'économie mixte doivent procéder à la désignation de leurs délégués siégeant au sein des conseils d'administration ou des bureaux de ces structures.

Le syndicat intercommunal de création et de gestion de la fourrière pour animaux errants de Lille et ses environs.

L'article 6 des statuts du syndicat intercommunal de création et de gestion de la fourrière pour animaux errants de Lille et ses environs prévoit que le comité syndical est composé de délégués élus par les communes associées. Chaque commune est représentée, au sein du comité, par un délégué titulaire et un délégué suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Le syndicat mixte des gens du voyage – Lille Métropole Communauté Urbaine.

Pour le syndicat mixte des gens du voyage – Lille Métropole Communauté Urbaine – la loi régissant l'organisation et la désignation de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale prévoit, pour la Ville de Mons en Barœul, l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

La Société Anonyme d'Economie Mixte Ville Renouvelée.

Pour la Société Anonyme d'Economie Mixte Ville Renouvelée, la Ville de Mons en Barœul en qualité d'actionnaire dispose d'un siège d'administrateur au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale. Les statuts prévoient l'élection par le conseil municipal d'un représentant à l'assemblée générale et d'un représentant au conseil d'administration. La même personne peut être désignée pour représenter la Ville au sein de ces instances. Le (ou les) représentant(s) de la Ville sera(ont) dûment habilité(s) à exercer toute fonction qui lui(leur) serait confiée pour l'assemblée générale ou le conseil d'administration.

En vertu des dispositions légales exposées précédemment, Monsieur le Maire fait appel à candidatures et propose au conseil municipal de procéder à l'élection des candidats.

Le syndicat intercommunal de création et de gestion de la fourrière pour animaux errants de Lille et ses environs :

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Sont élues :

- Titulaire : C. WICKE
- Suppléant : R. CHABANE

Le syndicat mixte des gens du voyage – Lille Métropole Communauté Urbaine :

M. le Maire précise que si M. BOSSUT est à nouveau dans cette instance en tant que conseiller communautaire, une nouvelle délibération sera prise.

M. GARCIA demande si, en période d'économies sur les dépenses publiques, il ne serait pas intéressant de supprimer ces syndicats et de prévoir un pilotage direct par LMCU dans un souci de simplification.

M. le Maire répond que ces syndicats sont ouverts à d'autres membres et notamment des communes.

Cette proposition est adoptée avec 32 voix pour ; 3 conseillers municipaux s'étant abstenus : M. COPIN, Mme BAUDOIN et M. DECLERCQ.

Sont élus :

- Titulaire : F. BOSSUT
- Suppléant : C. WICKE

La Société Anonyme d'Economie Mixte Ville Renouvelée :

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un partenaire important dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons » et de la restructuration du rez-de-chaussée commercial de la galerie de l'Europe.

Cette proposition est adoptée avec 29 voix pour ; 6 conseillers municipaux s'étant abstenus : M. COPIN, Mme BAUDOIN, M. DECLERCQ, M. GARCIA, Mme LAVALLEZ et M. TONDEUX.

Est élu : J.M. LEDÉ

7) ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES A VOCATION D'AIDE A L'INSERTION ET L'EMPLOI

Le 9 juin 2005, en vertu de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 dite de programmation pour la cohésion sociale, la Ville de Mons en Barœul, en partenariat avec celle de Villeneuve d'Ascq, a acté la création d'une Maison de l'Emploi afin de compléter et de renforcer les collaborations qui sont nées dans le cadre du PLIE et de la Mission Locale entre les villes Mons en Barœul et Villeneuve d'Ascq.

Les statuts de Groupement d'Intérêt Public « Maison de l'Emploi de Villeneuve d'Ascq – Mons en Barœul » prévoient en l'article 9.2.1 que la Ville de Mons en Barœul dispose de cinq représentants désignés par le conseil municipal.

L'association Mission Locale Métropole Est, dont l'objet est d'une part de promouvoir l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes (moins de 25 ans) en difficulté d'insertion sociale et professionnelle et d'autre part d'entreprendre toutes actions qui peuvent contribuer au développement local de l'emploi, prévoit dans ses statuts, modifiés le 16 juillet 2012, que la municipalité de Mons en Barœul sera représentée au sein de l'association par 4 conseillers municipaux désignés par délibération du conseil municipal.

Au regard des dispositions légales évoquées, Monsieur le Maire fait appel à candidatures.

Mme LAVALLEZ note que l'emploi est un sujet important et regrette que l'opposition ne soit pas représentée au sein du GIP.

- La Maison de l'Emploi :

Cette proposition est adoptée avec 32 voix pour ; 3 conseillers municipaux s'étant abstenus : M. GARCIA, Mme LAVALLEZ et M. TONDEUX.

Sont élus :

- 1) Jean-Christophe LAMPE
- 2) Diana DA CONCEIÇÃO
- 3) Christophe PANNETIER
- 4) Bernard WASIEWICZ
- 5) Claude GÉRY

- La Mission Locale :

M. le Maire insiste sur les délégations accordées à M. LAMPE à la Maison de l'Emploi et à Mme AJIAR au point d'accès aux droits, à l'emploi et à l'insertion des jeunes.

Cette proposition est adoptée avec 29 voix pour ; 6 conseillers municipaux s'étant abstenus : M. COPIN, Mme BAUDOIN, M. DECLERCQ, M. GARCIA, Mme LAVALLEZ et M. TONDEUX.

Sont élus :

- 1) Loubna AJIAR
- 2) Diana DA CONCEIÇÃO
- 3) Jean-Marie LEDÉ
- 4) Sylvie MEHAILIA

8) ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « LILLE METROPOLE RENOVATION URBAINE » (GIP-LMRU)

La Ville de Mons en Barœul est engagée dans le Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons », au titre de la loi du 1^{er} août 2003 dite d'orientation et de programmation pour la Ville et la rénovation urbaine.

Dans ce cadre, la Ville, par délibération du conseil municipal du 9 juin 2005, a adhéré au Groupement d'Intérêt Public « Lille Métropole – Rénovation Urbaine » (GIP-LMRU). Le GIP-LMRU créé le 14 janvier 1997 est un acteur essentiel et le garant du pilotage stratégique des Projets de Rénovation Urbaine (PRU) à l'échelle de Lille Métropole Communauté Urbaine.

L'article 18-2 (avenant n° 3 modificatif adopté le 19 avril 2007) des statuts constitutifs du conseil d'administration du GIP-LMRU prévoit que la Ville de Mons en Barœul, en sa qualité de membre doit nommer au sein de son conseil municipal, deux élus (un membre titulaire et un suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement du membre titulaire) pour siéger dans les instances du GIP-LMRU.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de désigner un membre titulaire et un membre suppléant au sein du GIP-LMRU.

Cette délibération est adoptée avec 29 voix pour ; 6 conseillers municipaux s'étant abstenus : M. COPIN, Mme BAUDOIN, M. DECLERCQ, M. GARCIA, Mme LAVALLEZ et M. TONDEUX.

Sont élus :

- Titulaire : R. ELEGEEST
- Suppléant : V. DUBRULLE

9) ELECTION DU REPRESENTANT DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE

Suite aux élections municipales, la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Nord a saisi la direction du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille (CHRU de Lille) afin qu'elle procède au renouvellement des représentants des communes, autres que la commune de rattachement, qui ont vocation à être représentées au sein du conseil d'administration de cet établissement public de santé.

S'agissant du CHRU de Lille, il s'agit des communes de :

- Villeneuve d'Ascq,
- Loos,
- Mons en Barœul.

En conséquence et conformément au Code de la Santé Publique, il est demandé au conseil municipal de désigner un de ses membres pour siéger au conseil d'administration du CHRU de Lille.

M. le Maire précise que Mons en Barœul est la 3^{ème} ville après Lille et Villeneuve d'Ascq en termes de fréquentation de cet établissement de santé.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Est élu : J.C. LAMPE.

10) ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS REGIONAL

Les conseils de discipline de recours ont été institués en application de l'article 90 bis de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il est instauré un conseil de discipline de recours par région. Pour la région Nord/Pas-de-Calais le siège du conseil se situe à Lille et comprend en nombre égal des représentants du personnel et des représentants des collectivités locales et de leurs établissements publics. Les représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics se répartissent de la façon suivante : un conseiller régional, deux conseillers généraux, trois conseillers municipaux des communes de plus de 20 000 habitants et trois maires de communes de moins de 20 000 habitants.

Dès réception des désignations de l'ensemble des collectivités, un tirage au sort sera effectué par le président du conseil de discipline de recours, afin de déterminer les membres titulaires et suppléants de l'instance disciplinaire de recours.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de désigner le représentant de la Ville au sein du conseil de discipline de recours régional.

M. le Maire précise qu'un tirage au sort aura lieu après cette désignation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Est élu : F. BOSSUT.

11) ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE SANTE, SANTE MENTALE ET CITOYENNETE

L'association intercommunale de santé, santé mentale et citoyenneté est une instance collective de concertation et d'élaboration de projets visant à améliorer l'accès aux soins, agir sur les déterminants de santé et garantir la participation des personnes malades à la vie de la cité.

C'est une instance de rencontre partenariale sur le thème de la santé physique et mentale, entendue comme un champ d'intervention transversal associant les spécialistes de la santé physique et mentale, les acteurs sociaux de la communauté en lien étroit avec les collectivités territoriales, qui propose et élabore des projets locaux en vue d'améliorer :

- l'information concernant l'accès aux soins, la prévention et la promotion de la santé physique et mentale,
- la pleine participation à la citoyenneté et la lutte contre l'exclusion des personnes ayant des problèmes de santé physique et mentale.

L'association se propose de sensibiliser la population aux questions relatives à la santé physique et mentale mais également de remplir une fonction d'observatoire des besoins à partir de la participation des habitants, des usagers en santé et des professionnels. Elle lutte contre toute discrimination à l'encontre des personnes présentant des problèmes de santé physique et mentale, en matière notamment d'accès aux soins, au logement, à l'emploi et à la culture.

Elle a enfin pour mission de promouvoir la réflexion, la recherche et la publication attendant à ses objectifs. L'association intercommunale santé, santé mentale et citoyenneté poursuit un but exclusivement désintéressé et s'interdit tout but lucratif.

L'association intercommunale de santé, santé mentale et citoyenneté prévoit dans ses statuts (article IX) que figurent parmi les membres de droit du conseil d'administration un titulaire élu des 6 municipalités et un suppléant pour chacun d'entre eux.

En vertu de ce qui vient d'être exposé, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner les représentants de la ville au sein de cette association.

M. TONDEUX s'interroge sur le rapport entre la santé mentale et la citoyenneté.

M. le Maire répond qu'il s'agit de la citoyenneté des personnes qui ont des difficultés d'ordre mental et qui vivent en milieu ouvert. Il ajoute que leur situation soulève parfois des problématiques d'accès au logement, de déplacement, d'accès à l'emploi.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Sont élus :

- Titulaire : R. CHABANE
- Suppléant : R. ELEGEST.

1/1 – APPROBATION DE LA DEMANDE DE PROLONGATION DU GIP-LILLE METROPOLE RENOVATION URBAINE POUR LES ANNEES A VENIR

La Ville de Mons en Barœul est engagée dans la préparation du Contrat Unique d'Agglomération qui deviendra, dans le courant de l'année 2015, l'outil privilégié de mise en œuvre de la « politique de la ville » sur les territoires éligibles de l'agglomération de Lille Métropole.

Ce contrat de ville, dit de nouvelle génération, est la traduction de la réforme de la politique de la ville menée par l'Etat qui mobilise actuellement la Préfecture du Nord, les collectivités locales (les communes, Lille Métropole, le Département et la Région) et leurs partenaires institutionnels. Cette réforme s'articule à partir des objectifs suivants :

- l'organisation du pilotage politique et technique de la politique de la ville à l'échelle de la Métropole,
- la mobilisation prioritaire des politiques sectorielles de l'Etat et des collectivités locales,
- la refonte de la géographie prioritaire,
- la participation citoyenne,
- l'inscription des enjeux de la politique de la ville dans les contrats de projets Etat/Région et la mobilisation des fonds européens,
- l'engagement d'un nouveau programme national de rénovation urbaine sur les territoires éligibles,
- le soutien particulier au développement de l'activité économique dans les quartiers de la « politique de la ville ».

Dans l'attente de la prise de compétence « politique de la ville » par Lille Métropole (loi MAPAM), le Groupement d'Intérêt Public « Lille Métropole – Rénovation urbaine » (GIP-LMRU) a été missionné pour accompagner la préparation et la rédaction du futur Contrat Unique d'Agglomération.

Tel que les statuts du GIP-LMRU le prévoient, le terme de cet outil, aux services de la Ville de Mons en Barœul depuis 2005, est fixé au 31 décembre 2014. Afin de poursuivre le travail engagé avec le GIP-LMRU, il convient dès lors d'approuver, par un vote du conseil municipal, le principe de prolongation de la durée de cette structure et de ses statuts.

Compte tenu des évolutions énoncées ci-dessus, la modification des statuts du GIP-LMRU, concernant ses missions et leur évolution ainsi que la répartition des contributions financières, se fera ultérieurement.

Vu l'arrêté constitutif du 14 janvier 1997 constituant le Groupement d'Intérêts Publics (GIP) de Développement Social et Urbain de la métropole lilloise dénommé « Lille Métropole Rénovation Urbaine ».

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 16/12/2005, du 03/03/2006, du 16/04/2007, du 08/10/2007, du 26/02/2010 et du 06/12/2012 portant modification des statuts.

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment son chapitre II relatif aux statuts du GIP.

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux GIP, notamment son article 2 et l'arrêté du 1^{er} Ministre en date du 23 mars 2012.

Vu l'examen par l'Assemblée Générale du GIP approuvant la mise en conformité des statuts du GIP-LMRU aux dispositions de la loi n° 2011 du 17 mai 2011 susvisée.

Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 19 décembre 2013 approuvant l'adhésion de l'Office Public de l'Habitat « LILLE METROPOLE HABITAT ».

Vu l'article 6 de la convention constitutive susmentionnée portant statuts du GIP-LMRU fixant le terme de sa durée au 31 décembre 2014.

Considérant par ailleurs la proposition émise par son Président délégué en vue de modifier les statuts du GIP-LMRU en vue d'en prolonger la durée et d'augmenter le nombre de membres par l'adhésion de LMH par voie d'avenant.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant au CA et à l'assemblée Générale du GIP à :

- approuver la modification des statuts du GIP-LMRU pour le proroger en lui fixant une durée illimitée et valider l'adhésion de l'Office Public d'Habitat « Lille Métropole Habitat » dont le siège social est situé 1 rue Edouard Herriot à Lille,
- signer l'avenant portant ces modifications statutaires et tous documents y afférents.

M. le Maire rappelle le rôle du GIP en termes de coordination des projets à l'échelle de la Métropole et d'accompagnement des territoires métropolitains concernés par la mise en œuvre de la Rénovation Urbaine.

Il précise que la politique de la ville et la Rénovation Urbaine sont remises en chantier avec une reconnaissance plus importante de la dimension intercommunale de ces projets.

Il ajoute que des conventions ont été signées avec le Ministère de la Ville pour mobiliser des crédits de droit commun dans les quartiers prioritaires et précise que des secteurs de la ville de Mons en Barœul ont été retenus dans la géographie prioritaire de la politique de la ville. Il souligne que la politique de la ville se caractérisera aussi par la mobilisation de fonds européens et qu'ainsi 10 % des crédits FEDER sont fléchés sur les quartiers inscrits en géographie prioritaire.

Il indique que la géographie prioritaire en matière de Rénovation Urbaine n'est pas connue à ce jour.

Il précise que la délibération prévoit également l'adhésion du bailleur Lille Métropole Habitat (LMH) au GIP-LMRU.

M. Garcia annonce qu'il votera oui car il pense que le GIP est utile dans une grande agglomération et considère logique le fait d'y intégrer LMH.

Il note que le plan national de Rénovation Urbaine initié par M. BORLOO est prolongé et rappelle que pour lui, le projet monsois avait pris du retard.

Il ajoute que la Présidence de LMCU n'est pas neutre en matière d'aménagement urbain et de politique de la ville mais il constate une grande confusion autour de la future présidence. Il regrette le peu de débats sur un projet ambitieux pour la Métropole et dénonce une élection qui porte davantage sur des questions de personnes que sur une vision d'une Métropole dynamique et agréable.

M. le Maire répond qu'il est en parfait accord avec lui sur ce dernier point et fait part de son appel lors d'un débat télévisé avec M. Bernard GERARD à évoquer davantage les projets ou les actions en Métropole pour les années à venir.

Il regrette que les arrangements politiques aient pris le pas sur la définition d'un véritable projet métropolitain dans sa double dimension : la relation aux communes, la stratégie de développement de la Métropole.

Il ajoute que les électeurs ont lancé un message de défiance envers les appareils politiques lors des élections municipales et regrette qu'aucune leçon n'en ait été tirée au niveau de LMCU.

Il se dit déçu qu'on n'ait pas parlé de projets en matière de logements, d'accessibilité, de façon de concevoir l'urbanisme ou du rôle que l'on donne à la Métropole.

M. COPIN considère, selon ses termes, que la communauté urbaine est gérée par des incompetents et se demande s'il y a un pilote dans l'avion.

Il estime que l'ensemble de la région lilloise doit faire un projet commun.

Il dénonce les problèmes de circulation et le sous-dimensionnement du métro.

Il réclame un plan d'urbanisme cohérent qui permettrait de fluidifier la circulation.

Il regrette le manque de vision et fait état d'un constat d'échec et d'impuissance générale.

M. le Maire répond que pourtant la Métropole a globalement bien progressé depuis 6 ans.

Cette délibération est adoptée avec 32 voix pour ; 3 conseillers municipaux s'étant abstenus : M. COPIN, Mme BAUDOIN et M. DECLERCQ.

2/1 – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU « NOUVEAU MONS » -
RESTRUCTURATION GALERIE COMMERCIALE « EUROPE » – ACQUISITION DU
LOT DE PARKING N° 575

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons », la Ville et ses partenaires (Région Nord Pas-de-Calais et ANRU) se sont engagés dans une restructuration importante de la galerie commerciale de l'Europe, poursuivant l'objectif de contribuer ainsi à la nécessaire redynamisation de l'offre commerciale.

La Ville de Mons en Barœul a, dans ce cadre, mandaté la Société d'Economie Mixte « Ville Renouvelée » (SEM-VR) pour mener les acquisitions des cellules commerciales nécessaires à la réalisation de cette opération, dont les principes ont été présentés en Assemblée Générale de la copropriété le 9 février 2010.

Dans ce contexte, il a été convenu une proposition d'acquisition amiable du lot de parking n° 575, entre la SEM-VR et le propriétaire actuel, Madame VARLET.

Cette proposition porte sur la place de stationnement numérotée 52, au prix de 7 000 € (sept mille euros).

Cette place est située sur le parking non clos de la Résidence situé au niveau R+1. Elle fait partie de la copropriété « Résidence de l'Europe » référencée au cadastre en section AM n° 401 pour 1ha 57a 89ca.

Elle est inscrite sous le numéro de lot n° 575, représentant 6/200 009^{èmes} des parties de l'ensemble immobilier et notamment du sol et 12/100 000^{èmes} des parties communes du groupe B.

L'acquisition de cette place de stationnement (au demeurant non utilisée) permettra à la Ville, porteur du projet de restructuration, de compenser la suppression d'une autre place de stationnement du fait de la création d'un puits de lumière donnant sur le traversant n° 2.

Ainsi, la Ville pourra relocaliser la place de stationnement supprimée pour les besoins du projet sans devoir créer physiquement une nouvelle place. Les coûts de travaux en seront par conséquent réduits.

Les modalités de la vente prévoient que l'entrée en jouissance et les charges de copropriété seront à la charge de la Ville à compter de la signature de l'acte authentique de vente, suivi pour la commune par Maître Thierry DELETOILLE ou associés, Notaire à Lille.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- acquérir le lot de copropriété n° 575, tel qu'il est désigné ci-dessus, dépendant de la copropriété « Résidence Europe » et appartenant à Madame VARLET, au prix de 7 000 €,

- signer tous actes et documents en relation avec cette opération et notamment l'acte notarié portant transfert de propriété,

- utiliser les crédits ouverts au budget de l'exercice pour cette acquisition au compte nature 238, article fonctionnel 90824, opération 824805.

M. JONCQUEL explique que la restructuration du rez-de-chaussée de la résidence de l'Europe a pour vocation de relancer la vocation économique et commerciale de cette résidence.

Il ajoute qu'une des actions consiste à humaniser cette galerie en supprimant les passages en « manivelles » et en les remplaçant par de vrais espaces larges et lumineux grâce à la création de puits de lumière.

Il indique que la DUP impose la reconstitution de l'offre de places de stationnement et qu'une opportunité se présente puisqu'une personne propriétaire souhaite vendre une place de stationnement.

Mme LAVALLEZ considère que les commerçants ont été oubliés dès le départ du projet et regrette que les travaux aient pris du retard.

Elle ajoute que leur chiffre d'affaires a diminué parfois de 30 %.

Elle dénonce également les problèmes d'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et les risques de glissades sur les dalles en période de givre.

Elle regrette également que les automobilistes soient verbalisés pour 5 minutes d'arrêt en double file.

M. COPIN estime que le projet est victime d'incohérences totales avec notamment un manque de places de parking et des bordures très hautes qui posent des difficultés de stationnement.

M. JONCQUEL en appelle au respect des concepteurs du projet et rappelle la complexité de celui-ci qui concerne une résidence de 700 copropriétaires et un mélange de logements, de commerces et de services.

Il ajoute que les délais sont tenus mais que la découverte d'amiante nécessite une intervention en milieu entièrement clos et des délais d'intervention plus longs.

Il précise qu'un espace public doit prendre en compte une série de contradictions liées à des usages différents.

Il souligne que des réunions d'information ont lieu à chaque date-clé du chantier et qu'il aurait été plus simple de ne rien faire sur ce rez-de-chaussée de la résidence Europe.

Il note que, même en situation de chantier, on commence à voir les choses changer.

Mme DUBRULLE regrette que M. COPIN ne se soit pas rendu aux nombreuses réunions publiques organisées en amont du projet au cours desquelles les habitants ont été associés au projet.

Elle ajoute que beaucoup de problèmes rencontrés actuellement sont liés au fait que les travaux ne sont pas terminés. Elle précise par exemple que des passerelles en bois doivent être installées pour faciliter les accès.

M. le Maire demande de ne pas avoir la mémoire trop courte et rappelle que l'avenue Schuman qui longe la résidence Europe de forme autoroutière était, avant les travaux, l'axe le plus accidentogène de la Ville. Il ajoute que les commerces étaient invisibles compte tenu de la déclivité du terrain.

Il considère que Mme LAVALLEZ fait une description sombre de l'avenir qu'il ne partage pas et qu'il fait confiance aux concepteurs du projet.

Il ajoute que les travaux ne sont pas finis et que tout est parfaitement analysé et conforme aux normes pour les PMR par exemple. Ces normes sont aujourd'hui beaucoup plus exigeantes que dans les années 60.

Il note que les véhicules circulent déjà moins vite qu'avant sur l'avenue Schuman et qu'il est normal de verbaliser les véhicules en double file.

Il souligne qu'il entend, depuis 40 ans, que le secteur commercial de l'avenue de l'Europe est en déclin et que les commerces de l'Europe se dégradent au fil du temps. Face à un tel constat, qu'il partage, il aurait été plus facile, mais également totalement inconséquent de ne rien faire. Il remercie tous les élus et agents qui travaillent et s'impliquent totalement dans ce projet difficile.

Il ajoute qu'il croit en l'avenir de cette galerie commerciale compte tenu de sa zone de chalandise non négligeable et cite comme exemple l'ouverture du commerce de produits dédiés à l'escalade qui a choisi de s'implanter dans la galerie de l'Europe compte tenu de sa proximité avec la Poste qui permet l'envoi de colis commandés sur Internet.

Il annonce par ailleurs le retour probable d'une moyenne surface commerciale dans la galerie de l'Europe.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3/1 – CONSTRUCTION DU POLE CULTUREL ALLENDE – AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE FIXANT LE FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION

Par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2012, le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du pôle culturel Salvador Allende a été confié, à l'issue d'une procédure de concours, au groupement COULON (architecte mandataire), SURROCA (architecte associé), BATISERF Ingénierie (bureau d'études), Gilbert JOST (bureau d'études techniques), E3 Economie (économiste, ESP (acousticien), CHANGEMENT A VUE (scénographe) et IMPACT QE (expertise environnementale). Le forfait provisoire de rémunération de la maîtrise d'œuvre était fixé à 852 981,60 € HT, valeur janvier 2013.

Conformément aux dispositions de la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP) et du marché de maîtrise d'œuvre, le coût prévisionnel définitif des travaux est fixé au moment de l'avant-projet définitif (APD). A ce stade, l'estimation du maître d'œuvre est de 5 535 000 € HT.

Conformément à l'article 4 de l'acte d'engagement et aux pièces administratives du marché, le forfait prévisionnel définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre (mission de base et missions complémentaires : Exe partielles OPC, mobilier, signalétique, maquettes d'études) s'établit dès lors et après négociation à 967 137,60 € HT avec un taux définitif de rémunération sur la mission de base de 15,36 % (les missions complémentaires sont à prix forfaitaire).

Vu l'avis favorable de la CAO en date du 20 décembre 2013, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération conformément à l'article 4 de l'acte d'engagement,
- inscrire en tant que de besoin les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération au budget de l'exercice 2014 et des exercices suivants à l'article fonctionnel 90314, compte nature 2313, opération 3140.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre du pôle culturel Allende.

M. TONDEUX émet des réserves sur le projet en raison de son coût.

M. le Maire répond qu'il respecte le coût cible de 6 millions d'euros HT de travaux.

Cette délibération est adoptée avec 29 voix pour ; 3 conseillers municipaux s'étant abstenus : M. COPIN, Mme BAUDOIN, M. DECLERCQ et 3 conseillers municipaux ayant voté contre : M. GARCIA, Mme LAVALLEZ et M. TONDEUX.

8/1 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS DU DOMAINE SCOLAIRE

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur l'attribution des subventions 2014 aux associations de parents d'élèves et aux coopératives scolaires selon la proposition suivante.

A. Subventions de fonctionnement

Bénéficiaires	Subv. nette
<u>Article 92213, compte nature 6574</u>	
APE collège Descartes	3156.21
APE G.S. Provinces	1725.46
APE collège Lacordaire	3051.64
APE St Honoré/La Treille	1998.78
APE collège Rabelais	2545.41
Coop. Scol. Ec. La Paix	1352.32
Coop. Scol. Prim. Montaigne	1532.95
Coop. Scol. La Fontaine	1012.46
Coop. Scol. Ec. Lamartine	495.54
APE Lamartine	493.77
Coop. Scol. Mat. Montaigne	983.94
Coop. Scol. Ec. Le Petit Prince	559.71
APE Le Petit Prince	559.71
Coop. Scol. Ec. Perrault	598.92
APE éc. Perrault	199.64
Coop. Scol. Ec. Reine Astrid	889.92
Coop. Scol. Ec. Renaissance	1351.85
APE GS Renaissance	560.42
Coop. Scol. Ec Guynemer	810.44
Coop. Scol. Ec Rollin	591.79
Coop. Scol. Ec Sévigné	1215.67
APE éc. Sévigné	405.22
Coop. Scol. Ec. A. Frank	585.72
Coop. scol. Éc. H. Boucher	891.60
Total article 92213, compte nature 6574	27569.15€

Ces subventions seront versées au fur et à mesure de la présentation des documents attestant de l'activité organisée et inscrites à l'article fonctionnel 92213, compte nature 6574 du budget de l'exercice.

B. Subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire Lamartine au titre de l'année 2013

Lors du conseil municipal du 28 mars 2013, il avait été décidé l'attribution de subventions aux associations scolaires au titre de l'année 2013.

Ces subventions, relatives à l'exercice 2013, auraient dû être versées avant le 31 décembre 2013. Or, à cette date, suite à une annulation de mandat, une subvention n'a pu être versée :

Bénéficiaire et subvention concerné

Bénéficiaire	Subv. nette
Coop. Scol. Ec. Lamartine	495.54 €

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à imputer ces dépenses aux articles et comptes nature correspondants du budget de l'exercice.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

8/2 – RESEAU METROPOLITAIN DES PISCINES – FONDS DE CONCOURS

Par délibération n° 05 C 567 en date du 25 novembre 2005, Lille Métropole Communauté Urbaine a décidé de contribuer, par voie de fonds de concours, au fonctionnement des piscines du territoire métropolitain, afin de favoriser un égal accès des scolaires à la natation. La somme de 2,50 € par entrée scolaire est ainsi attribuée aux communes et syndicats intercommunaux disposant d'une piscine.

Lors de la séance du 8 juin 2006, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec Lille Métropole Communauté Urbaine une convention « fonctionnement ».

Dans le cadre de cette convention, la délibération du conseil de communauté n° 13 C 0543 du 18 octobre 2013 a décidé de l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 12 230 € pour le fonctionnement de la piscine municipale, pour l'année scolaire 2012/2013.

L'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le versement de ce fonds de concours est soumis aux accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accepter le versement de ce fonds de concours de Lille Métropole Communauté Urbaine à la Ville de Mons en Barœul.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses :

M. DECLERCQ remercie M. le Maire pour son intervention suite à la décision de fermeture d'une classe à l'école « Le Petit Prince ».

Il dénonce toutefois des problèmes de sécurité sur la voie publique au niveau de l'entrée de cette école et réclame une meilleure signalisation et un rappel de la « zone 30 » pour les véhicules arrivant de la rue de Normandie.

M. le Maire condamne avant tout le comportement des automobilistes et recommande la surveillance des enfants par les parents.

Il explique que la « zone 50 » a été remplacée par une « zone 30 » avec des ralentisseurs qui doivent néanmoins respecter le passage de bus au gaz.

Il ajoute que le choix a été fait de laisser les priorités à droite à la place de stops qui encourageraient la vitesse sur la voie centrale.

Il note également que le stationnement longitudinal est un facteur de ralentissement de la circulation.

Il précise que la règle pour les « zones 30 » est de les signaler en entrée et en sortie et qu'elle est indiquée au rond-point de la chaufferie. Il a personnellement demandé, il y a plusieurs mois, un renforcement de cette signalisation pourtant réglementaire.

Il souligne la présence des policiers municipaux à la sortie des écoles renforcés depuis 2 ans par les ATSEM ainsi que les contrôles réguliers de vitesse qui sont effectués.